

FAQ PORTES OUVERTES VIRTUELLES 2020

1. Autorisation cantonale pour les élèves extracantonaux

Peut-on suivre la formation en plein temps au ceff SANTÉ-SOCIAL si l'on n'habite pas le canton de Berne ?

Il faut avoir une autorisation de l'office de la formation professionnelle du canton de domicile pour pouvoir effectuer la formation en plein temps au ceff SANTÉ-SOCIAL.

La procédure d'admission se passe néanmoins dans le canton de domicile, sauf si ledit canton ne propose pas la formation telle qu'elle existe dans le canton de Berne.

La demande doit être faite rapidement auprès de l'autorité compétente pour pouvoir la présenter lors de l'étape de l'entretien d'admission.

2. Stages en institution avant l'entretien de sélection

Les stages pratiques sont un atout pour accéder à la formation plein temps et pour avoir une idée concrète du métier envisagé.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, il est difficile de pouvoir réaliser un stage pratique. Est-ce un obstacle pour l'admission ?

Dans la situation actuelle, il est probable que les stages d'observation ne puissent être réalisés. Informez-vous par tous les biais possibles : vidéos, personnes qui travaillent dans le domaine, amis qui font la formation, etc. Toute connaissance concrète du métier est un avantage à mettre en valeur lors de l'étape de l'entretien d'admission.

3. La maturité professionnelle

Quelles sont les possibilités de réaliser une maturité professionnelle santé-social ?

D'une part de façon intégrée (MPS1), tu suis l'enseignement menant à la maturité professionnelle pendant ton apprentissage, 3 jours à l'école et 2 jours en institution.

D'autre part après ton CFC (MPS2), tu suis l'enseignement menant à la maturité professionnelle une fois que tu as obtenu ton certificat fédéral de capacité (CFC). Le ceff propose une formation MPS2 à plein temps (5 jours à l'école pendant 1 année).

A qui s'adresse la MPS1 ?

La MPS1 s'adresse aux jeunes particulièrement ambitieux. Les jeunes doivent en effet suivre l'enseignement menant à la maturité professionnelle en plus de leur formation professionnelle initiale. Pour cela, ils doivent faire preuve de discipline, de ténacité, de motivation et d'un degré élevé d'autonomie. La MPS1 est aussi indiquée pour les jeunes qui choisissent la formation professionnelle tout en sachant déjà qu'ils veulent étudier après leur apprentissage.

Quel surcroît de travail la MPS1 occasionne-t-elle par rapport à un apprentissage sans MPS1 ?

Les apprentis qui suivent l'enseignement menant à la maturité professionnelle pendant leur apprentissage vont à l'école au moins un jour de plus par semaine que leurs camarades qui ne font pas la MP. Cela implique moins de pratique mais plus d'apprentissage scolaire, ce qui nécessite un fort engagement, une grande motivation et une importante autonomie.

4. Vacances et rémunération pour les élèves plein temps

Comment s'organisent les vacances et la rémunération pour les élèves plein temps ?

Les élèves ont les vacances scolaires classiques.

La rémunération mensuelle est de :

- CHF 0.- en 1^{re} année ;
- CHF 300.- en 2^e année ;
- CHF 600.- en 3^e année.